

Le 13 avril 2026

ARRETE N° 2026/111

Objet : portant réglementation de la circulation

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le service voirie-circulation-éclairage public de Le Mans Métropole, concernant un changement de visualisation des feux tricolores au carrefour des rues de l'Europe et de la République, sur une matinée entre le 02 juin 2026 et le 04 juin 2026,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La signalisation lumineuse des feux tricolores sera en mode éteint, le temps de l'intervention, au carrefour des rues de l'Europe et de la République, sur une matinée entre le 02 juin 2026 et le 04 juin 2026.

Article 2 :

Les règles du code de la route s'appliqueront durant l'intervention.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services de Le Mans Métropole.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le

15 AVR. 2026

Le Maire,

Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr